

25.01.2005 - 09:20 Uhr

## Aliments pour animaux: aucune trace de matériel animal interdit

Posieux (ots) -

L'année dernière, dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux, Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP), la station fédérale de recherches en production animale et laitière a prélevé 1 762 échantillons. Aucune présence de matériel animal interdit dans les aliments pour animaux examinés n'a été constatée.

La station a prélevé l'année dernière dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux 1 762 échantillons, à savoir 10 de moins qu'en 2003. Par rapport à 2003, deux pour-cents de plus d'échantillons n'ont donné lieu à aucune contestation (59%). Les échantillons qui présentaient des fautes légères (étiquetage incomplet, teneurs s'écartant légèrement des valeurs déclarées) sont en baisse (29%; 2003: 34%). Le nombre de contestations avec conséquences financières pour le fabricant a par contre subi une légère hausse (12% contre 8,5% en 2003). Trois cas ont nécessité le dépôt d'une plainte pénale, ce qui représente un cas supplémentaire par rapport à 2003.

Des 1 762 échantillons prélevés au total, 228 ont été examinés quant à la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM). De plus, les organes douaniers ont envoyé 61 échantillons à la station fédérale pour contrôle. Deux matières premières possédaient une part en OGM se situant au-dessus de la limite de déclaration de 3% et, dans 5 aliments composés (4 d'entre eux étaient des aliments pour animaux de compagnie), celle-ci se situait au-dessus de 2% (aucun cas en 2003). À noter que les 5 aliments composés n'avaient pas été déclarés comme aliments pour animaux contenant des OGM.

Collaboration avec l'Unité ESB de la Confédération

Des 1695 échantillons d'aliments pour animaux de rente prélevés au total l'année dernière, la station en a examiné 1 398 quant à la présence de contaminations avec du matériel animal interdit. Aucun des échantillons examinés n'était contaminé avec des traces de matériel animal interdit (2003: 4 cas). L'interdiction d'incorporer des farines animales dans les aliments pour animaux de rente, dans le cadre des mesures de lutte contre l'ESB, entrée en vigueur le 1er janvier 2001, semble porter ses fruits. Un graphique comprenant les analyses des aliments pour animaux par microscopie réalisées depuis 1991 est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <http://www.alp.admin.ch/fr/fuetterung/kontrolle.php>

Aliments pour animaux de compagnie Depuis le 1er janvier 2003, la validité de l'Ordonnance sur les aliments pour animaux a été étendue aux aliments destinés aux animaux de compagnie. Après une période transitoire, les contrôles des producteurs et des revendeurs d'aliments pour animaux ainsi que des aliments eux-mêmes ont commencé au cours de l'été dernier.

Le texte de ce communiqué figure sur la page d'accueil d'ALP: <http://www.alp.admin.ch/> ® communiqués de presse.

Pour de plus amples renseignements :

Claude Chaubert  
Agroscope Liebefeld-Posieux  
Station fédérale de recherches en  
production animale et laitière (ALP)  
tél. : 026 407 72 43  
e-mail: [claude.chaubert@alp.admin.ch](mailto:claude.chaubert@alp.admin.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003740/100485280> abgerufen werden.